ORGANISATION MONDIALE

S/C/N/69

16 mars 1998

DU COMMERCE

(98-1046)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III DE L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Le Nigéria a fait parvenir au Secrétariat la notification suivante.

Le gouvernement de la République fédérale du Nigéria a l'honneur de notifier au Conseil du commerce des services, conformément à l'article III de l'AGCS, que les règles régissant les secteurs inscrits dans sa liste n'ont pas fait l'objet de modifications notables.